

## Cartographie des cours d'eau

Contexte : Présente dans plusieurs codes, la notion de cours d'eau n'a cependant été définie ni par la loi, ni par un règlement, mais a été laissée à l'appréciation du juge, s'adaptant à la diversité des situations géographiques et climatiques rencontrées.

Si l'identification des principaux cours d'eau est partagée par l'ensemble des usagers, la différence entre certains cours d'eau et des fossés ou des canaux est parfois plus délicate. Or, cette distinction emporte des conséquences administratives substantielles.

Pour l'application des dispositions des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, dans une instruction du 03 juin 2015, **la Ministre de l'Ecologie demande ainsi aux services de l'Etat de réaliser une cartographie des cours d'eau** basée sur trois critères cumulatifs jurisprudentiels, à savoir :

- la présence et permanence d'un lit, naturel à l'origine
- un débit suffisant une majeure partie de l'année
- l'alimentation par une source

Travaux réalisés en Moselle : Pour le département de la Moselle, l'un des principes retenus a été d'associer à la démarche, et le plus en amont possible, l'ensemble des acteurs à savoir notamment la profession agricole, les syndicats de rivière, la fédération de pêche ou les collectivités territoriales.

Au cours du second semestre 2015, une phase expérimentale a été menée sur quatre bassins hydrographiques ciblés sur les territoires de la Boler, de la Bibiche, de la petite Seille et de la Seille-Sud Messin. Selon un rythme hebdomadaire, des équipes pilotées par la DDT et l'ONEMA ont parcouru l'ensemble des linéaires de cours d'eau des territoires retenus accompagnées par les agriculteurs, syndicats de rivière et fédération de pêche.

Depuis janvier 2016, ce travail se poursuit à raison d'un jour par semaine mais en limitant les prospections terrains aux tronçons qui n'ont pas été validés préalablement en salle.

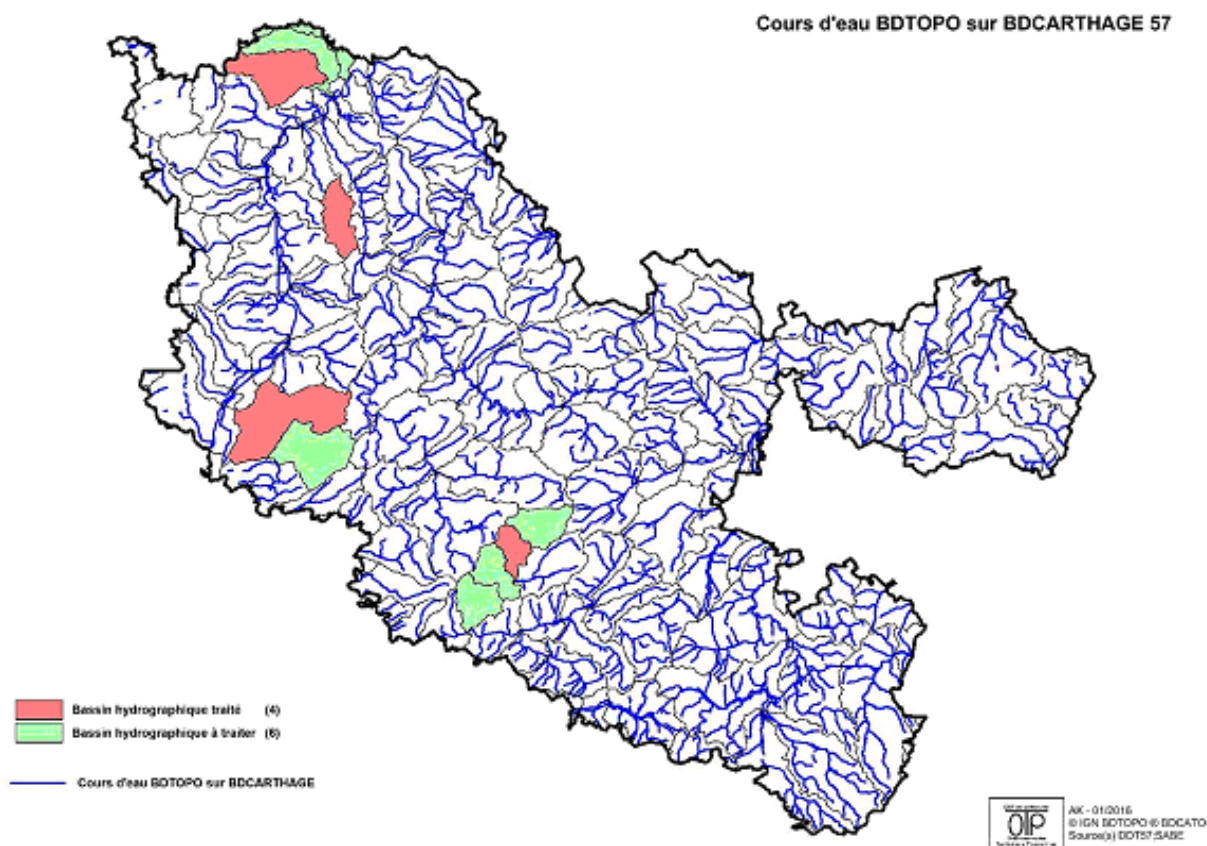
Mise en ligne des informations : au cours du mois de février 2016, les premiers résultats de cette cartographie seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Moselle : <http://moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-Environnement/Cartographie-des-cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau-dans-le-departement-de-la-Moselle>

Cette cartographie évoluera régulièrement selon les prospections menées par les équipes de terrain. Les mises à jour s'effectueront à l'échelle d'un bassin hydrographique : la Moselle en compte environ 150.

Deux documents, en cours de finalisation, seront également prochainement mis en ligne, à savoir :

- un guide d'entretien des cours d'eau
- une méthode d'identification des cours d'eau.

La carte ci-dessous permet de localiser les bassins hydrographiques réalisés ou prochainement prospectés par les équipes de terrain (en rouge les bassins traités et en vert ceux qui le seront prochainement) :



**!!! A ne pas confondre cartographie des cours d'eau et BCAE :**

Les cours d'eau BCAE, comme leur nom l'indique, sont des cours d'eau définis pour l'application des Bonnes Conditions Agro Environnementales (BCAE) désignés, pour le département de la Moselle, par les traits bleus continus et discontinus sur les cartes IGN les plus récentes.

Dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) le versement des aides directes est subordonné au respect des BCAE.

**Il y a donc deux référentiels distincts qui correspondent à deux définitions différentes : les cours d'eau BCAE basés sur les cartes IGN les plus récentes et les cours d'eau "Police de l'Eau" définis selon les trois critères cumulatifs de la jurisprudence et figurant sur la prochaine cartographie des cours d'eau.**

**Des différences pourront donc exister entre les deux référentiels.**

Contact : pour toute question relative au statut d'un écoulement qui ne serait pas représenté sur la carte des cours d'eau ou qui serait qualifié d'indéterminé, vous pouvez contacter l'unité Police de l'Eau de la DDT 57 par mel : [ddt-se-pe@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-se-pe@moselle.gouv.fr) ou par téléphone au 03-87-34-83-85.